



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 36134

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les graves difficultés que rencontrent des parents dans le département du Rhône pour faire accueillir leurs enfants handicapés dans des établissements scolaires. 744 enfants et adolescents, handicapés mentaux pour la plupart, n'ont pas pu faire de rentrée ni à l'école ni dans un établissement adapté à leur situation. Par ailleurs, 588 adultes sont en attente d'une structure adaptée. Il lui demande quelles mesures urgentes il entend prendre afin que soit respecté le droit à l'éducation reconnu dans la convention des Nations unies sur les droits de l'enfant, et que soit mise en oeuvre pour tous l'obligation scolaire figurant dans la loi d'orientation en faveur des personnes handicapée de 1975.

Texte de la réponse

La loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 affirme que tout doit être fait pour favoriser la scolarisation des enfants et des adolescents en milieu ordinaire. Pour autant, la capacité actuelle du système éducatif à accueillir les jeunes handicapés reste bien en deçà des attentes exprimées par les familles et la société. Globalement, on peut estimer que seul un enfant ou adolescent handicapé sur trois est actuellement scolarisé en établissement scolaire, une majorité d'entre eux l'étant dans les secteurs médico-éducatif et hospitalier. C'est particulièrement vrai pour les jeunes handicapés mentaux. Pourtant, réussir la scolarisation des jeunes handicapés, c'est augmenter de manière considérable leurs chances d'insertion professionnelle et sociale. C'est aussi pour les autres élèves une formidable opportunité d'un apprentissage précoce du respect de la différence et de la solidarité. C'est pourquoi la tendance constatée doit être inversée en relançant la politique d'intégration. L'objectif est d'augmenter sensiblement le potentiel d'accueil des enfants souffrant de déficiences dans les établissements scolaires. A cet effet, un plan d'encouragement à la scolarisation des enfants et des adolescentes handicapés a été lancé lors du conseil des ministres du 3 février 1999. Après remise du rapport des deux inspections générales sur l'accès à l'enseignement des enfants et adolescents handicapés, Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire et M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale ont présenté ce plan d'action à l'occasion de la réunion du conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPPH) le 20 avril 1999. Il comprend vingt mesures, organisées autour de cinq priorités visant à réaffirmer le droit des enfants handicapés et favoriser son exercice par les familles, à constituer des outils d'observation indispensables à la définition des politiques, à améliorer l'orientation des enfants et renforcer le pilotage des politiques, à développer les dispositifs et les outils de l'intégration et, enfin, à améliorer la formation des personnels de l'éducation nationale. Le droit à une scolarisation des enfants et adolescents handicapés vient ainsi d'être réaffirmé par la signature d'un texte conjoint des ministères de l'éducation nationale et de celui de l'emploi et de la solidarité. Les deux ministères s'engagent, d'autre part, dans un processus d'unification de la réglementation afin de faciliter l'exercice des droits. Certaines mesures ont, par ailleurs, pour objectif de répondre aux besoins d'information relatifs aux dispositifs d'accueil et aux ressources existantes. Une cellule nationale d'écoute (numéro Azur Handiscol') est en place depuis le début de l'année au centre national de Suresnes. Un guide à destination des parents les informant des modalités de scolarisation de leur enfant a été

réalisé et largement diffusé. Afin de constituer des outils statistiques plus performants, l'informatisation de l'ensemble des commissions départementales de l'éducation spéciale (CDES) vient d'être achevée à cette rentrée. Par ailleurs, une révision de l'application informatique des CDES, afin d'y apporter de nouvelles fonctionnalités est en projet. Pour accompagner le développement de la politique d'intégration sur l'ensemble du territoire dans un cadre cohérent et concerté, des groupes départementaux « Handiscol' » vont être installés dans chaque département. Une circulaire conjointe vient d'être signée afin de préciser leurs missions, d'en organiser la composition et le fonctionnement. Leur mission consiste prioritairement à réunir tous les partenaires concernés : services déconcentrés des administrations, collectivités locales, associations de parents et de professionnels, représentants des administrations, collectivités locales, associations de parents et de professionnels, représentants des personnels. Ceux-ci auront pour charge de réaliser un état des lieux, évaluant les besoins et les ressources permettant d'élaborer à moyen terme un schéma départemental de scolarisation des élèves handicapés. Par ailleurs, le développement de dispositifs collectifs d'intégration au bénéfice d'élèves handicapés sensoriels ou moteurs tant dans les collèges que dans les lycées sera encouragé. En outre, l'effort de scolarisation en milieu ordinaire sera accompagné de diverses initiatives ne relevant pas seulement de l'éducation nationale, mais concernant aussi ses partenaires traditionnels (collectivités territoriales, réseau associatif). Elles concernent essentiellement l'accessibilité des locaux et la mise en place d'auxiliaires d'intégration recrutés en priorité dans le cadre du dispositif « emplois-jeunes ». Dans ce cadre, Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire a signé une convention avec deux associations (la fédération nationale pour l'accompagnement scolaire des élèves présentant un handicap et Iris initiative) pour la création d'au moins 300 emplois-jeunes, facilitant l'intégration des jeunes handicapés dans les structures scolaires classiques. Ces auxiliaires d'intégration, qui ont pris leurs fonctions dès cette rentrée, ont pour mission d'apporter à chaque enfant handicapé une aide matérielle et éducative ajustée à ses besoins. Pour faciliter le travail de tous les partenaires concernés, un guide pratique pour la mise en place d'un service d'auxiliaire d'intégration a fait l'objet d'une publication par le ministère de l'éducation nationale en juin 1999 et a été largement diffusé dans les départements. D'autres mesures viseront à mieux préparer les enseignants à l'accueil d'un élève handicapé. D'autres formations légères leur seront proposées et des guides - puis des CD rom - réalisés par grands types de handicaps seront mis à leur disposition. La formation d'enseignants spécialisés, capables d'assurer la responsabilité de structures spécialisées (CLIS, UPI) a fait l'objet d'aménagements qui l'ont rendue plus attractive. Le nombre d'enseignants partis en stage de formation spécialisée (CAPSAIS) à la rentrée scolaire 1999-2000 a ainsi progressé de près de 24 % par rapport à la rentrée scolaire 1997-98. Dès la formation initiale en Institut universitaire de formation des maîtres, une information et une sensibilisation relatives aux modalités particulières de la scolarisation des enfants handicapés seront développées dans les plans de formation. Enfin, s'agissant des élèves dont la scolarisation en milieu ordinaire ne peut être envisagée en raison de la nature de leur handicap, il convient de préciser que le fonctionnement des instituts médico-éducatifs et des établissements hospitaliers ne relève pas de la tutelle du ministère chargé de l'éducation nationale mais de celle du ministère de l'emploi et de la solidarité. Dans certains départements, dont le Rhône, la situation actuelle fait l'objet d'un suivi attentif car elle est effectivement difficile. Toutefois, s'il est prématuré d'anticiper sur les décisions qui seront prises par les services déconcentrés des administrations concernées, l'objectif n'est pas, quoi qu'il en soit, de revenir à des orientations qui seraient contraires à la politique d'intégration conforme tant à la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées qu'à la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 relative à l'éducation.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36134

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5978

Réponse publiée le : 17 janvier 2000, page 340